

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Chère Associée, Cher Associé,

Le 8 Juin 2012, les associés de la SCPI LE PATRIMOINE FONCIER ont été convoqués en Assemblée Générale Ordinaire au 8 rue d'Athènes à Paris. Nous tenons à vous remercier de votre forte participation à cette Assemblée Générale.

Les 880 associés présents, représentés et votant par correspondance, portant 44.655 parts sociales et représentant 53,16 % du capital se sont exprimés sur les résolutions à caractère ordinaire.

Les associés ont voté en faveur de toutes les résolutions à une large majorité et ont approuvé les comptes et l'affectation du résultat 2011.

Pour faire suite au renouvellement de 4 membres du conseil de surveillance, sur 13 membres ayant fait acte de candidature, les associés ont élu Monsieur Frédéric DEFFONTAINE, La société COFIMMO représentée par Monsieur Jean-Claude CAILLIAU, Monsieur André XIBERAS et L'APPSCPI représentée par Madame Jacqueline SOLSONA.



Nous sommes heureux de vous informer que lors de la tenue des « assises de la pierre papier » qui ont eu lieu le 25 juin dernier au centre Etoile Saint-Honoré, votre SCPI LE PATRIMOINE FONCIER s'est vu décerner par le Président de la Commission des Finances du Sénat, le Sénateur Philippe MARINI, le « prix de la SCPI dont la part a été le mieux revalorisée sur 5 ans ».

Le Patrimoine Foncier est encore une fois reconnue parmi les meilleures SCPI, et nous sommes heureux et fiers en qualité de société de gestion d'œuvrer pour cette reconnaissance.

Mon équipe et moi-même restons à votre entière disposition au 01 55 52 53 16.

Danielle FRANCOIS-BRAZIER
Directeur Général

1 - SITUATION DU CAPITAL AU 30 JUIN 2012

LE PATRIMOINE FONCIER est une SCPI à capital fixe.

Date de clôture du capital	31 décembre 2000
Capital nominal	12 852.000,00 Euros
Prime d'émission	3 792.896,69 Euros
Capitaux collectés	16 644 896,69 Euros

Nombre de parts	84 000
Nombre d'associés	3 078
Date de création	29 octobre 1968
Durée statutaire	82 ans

2 – MARCHÉ DES PARTS

2-1 / CONDITIONS GÉNÉRALES

Si l'acquéreur n'est pas associé, il doit être agréé par la Société de Gestion, la transaction donne lieu à une inscription sur le registre des associés, le transfert de propriété qui en résulte est opposable dès cet instant à la société et aux tiers.

Conformément aux statuts, l'acquéreur perçoit les acomptes sur dividende à compter du 1^{er} jour du mois qui suit l'inscription de la cession au registre des associés. Les acomptes sur dividende afférents au trimestre au cours duquel s'effectue le transfert de parts sont répartis entre vendeur et acquéreur au « prorata-temporis » compte tenu de la date d'entrée en jouissance attribuée aux parts cédées.

La Société ne garantit pas la revente des parts.

2-2 / CESSION DE PARTS AVEC INTERVENTION DE LA SOCIÉTÉ DE GESTION

⇒ **Pour les vendeurs** : Les demandes de vente ou **ordres de vente** sont à adresser avec l'original du certificat de parts ainsi qu'une **copie de votre bulletin de souscription** à la société de gestion par lettre recommandée, avec avis de réception, précisant le nom du demandeur, le nombre de parts mises en vente, le prix limite de vente, la copie recto verso de la carte d'identité nationale du ou des signataires et la mention de la possibilité d'exécution partielle ou non de l'ordre. Les ordres sont horodatés puis inscrits après vérification de leur validité sur le registre. La société de gestion accusera réception de l'ordre et du rang sur le registre. Tout ordre passé est exécutable. Toutefois, les ordres d'annulation ou de modification peuvent intervenir dans les mêmes conditions de forme, par courrier reçu au plus tard la veille de la confrontation.

⇒ **Pour les acquéreurs** : Les demandes d'achat ou **ordres d'achat** sont à adresser à la société de gestion par lettre recommandée, avec avis de réception, précisant le nom du demandeur, le nombre de parts, le prix limite d'achat, sa durée de validité et la mention de la possibilité d'exécution partielle ou non de l'ordre. Les ordres sont horodatés puis inscrits sur le registre. La société de gestion accusera réception de l'ordre et du rang sur le registre. Tout ordre passé est exécutable s'il est accompagné du moyen de paiement correspondant. Toutefois, les ordres d'annulation ou de modification peuvent intervenir dans les mêmes conditions de forme, par courrier reçu au plus tard la veille de la confrontation. L'acquéreur acquitte les droits d'enregistrement de 5 % depuis le 1^{er} janvier 2006, selon l'article 726 du Code général des Impôts et la commission d'intervention de la gérance de 4 % TTC sur la valeur de marché.

⇒ **Périodicité de la publication du prix d'exécution** : La société de gestion procédera tous les **20 du mois à 12 heures** ou le premier jour ouvrable suivant, à l'établissement du prix d'exécution par confrontation des ordres de vente et d'achat inscrits sur le registre, **à l'exception de la confrontation du mois d'août 2012 qui aura lieu le Vendredi 31 août 2012 à 12h00. Les ordres de vente et d'achat seront enregistrés par la société de gestion jusqu'au 30 août 2012.** Le prix d'exécution ainsi que la quantité de parts échangées sont consultables sur notre serveur vocal n° 0 810 69 79 04 et sur notre site internet : www.foncia.com

Période de confrontation	Parts échangeables en fin de période avant exécution				Nombre de parts échangées	Valeur d'échange (par part)		Ordres non exécutés (nombre de parts)	
	A la vente		A l'achat			Net vendeur	Net acquéreur	A la vente	A l'achat
	Nbre d'ordres	Nbre de parts	Nbre d'ordres	Nbre de parts					
20/04/2012	8	27	7	86	27	1 203,67	1 312,00	0	59
21/05/2012	7	115	6	107	93	1 185,00	1 291,65	22	14
20/06/2012	7	74	3	10	10	1 185,00	1 291,65	64 ⁽¹⁾	0

(1) 46 parts en vente à une valeur unitaire de 1 185 € net vendeur soit 1 291,65 € net acheteur ; 17 parts en vente à une valeur unitaire de 1 200 € net vendeur soit 1 308 € net acheteur et 1 part à une valeur unitaire de 1 203,67 € net vendeur soit 1 312 € net acheteur.

2-3 / CESSION DE PARTS SANS INTERVENTION DE LA SOCIETE DE GESTION

Les conditions de cession sont librement débattues entre le vendeur et l'acquéreur. Le cédant ou le cessionnaire s'acquitte des droits d'enregistrement de 5 % depuis le 1^{er} janvier 2006 et règle à la société de gestion les frais de dossier d'un montant de 43,75 Euros TTC et ce quel que soit le nombre de parts cédées. L'enregistrement de la transaction sera effectué par la société de gestion à réception du formulaire 2759 de « déclaration de cession de parts sociales non constatée par un acte » enregistré auprès des services fiscaux, accompagné d'un chèque libellé à l'ordre de FONCIA PIERRE GESTION dont le montant correspond aux frais de dossier.

3 - ETAT DU PATRIMOINE

Les valeurs suivantes ont été approuvées lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 8 Juin 2012.

VALEURS DU PATRIMOINE

Au 31 décembre 2011	Globale de la SCPI	Par part
	Euros	Euros
Valeur expertisée des immeubles HD	91.129.000,00 €	1.084,87 €
Valeur de réalisation*	91.248.044,62 €	1.086,29 €

* Valeur d'expertise du patrimoine +/- Valeur nette des autres actifs.

Acquisition / Cession : Néant

EVOLUTION DU TAUX D'OCCUPATION FINANCIER

Taux d'occupation du 3 ^{ème} trimestre 2011 (1)	Taux d'occupation du 4 ^{ème} trimestre 2011 (1)	Taux d'occupation du 1 ^{er} trimestre 2012 (1)	Taux d'occupation du 2 ^{ème} trimestre 2012 (1)
99,06 %	98,43 %	97,05 %	97,30 %

(1) loyers quittancés / loyers quittancés + vacants

EVOLUTION DU TAUX D'OCCUPATION EN SURFACE

Taux d'occupation du 3 ^{ème} trimestre 2011	Taux d'occupation du 4 ^{ème} trimestre 2011	Taux d'occupation du 1 ^{er} trimestre 2012	Taux d'occupation du 2 ^{ème} trimestre 2012
98,13 %	96,92 %	96,56 %	96,56 %

Montant des loyers hors taxes quittancés de la SCPI LE PATRIMOINE FONCIER du 01/01/12 au 30/06/12 : 4.029.501,09 Euros

ETAT DES VACANTS AU 30 JUIN 2012

Adresses	Surfaces vacantes en m ²
64/70 rue de Crimée à PARIS	435 m ²
11 rue de la Providence à ANTONY (92160)	2 Parkings
13 rue de Lourdes à TOULOUSE (31000)	503 m ²
Le Montaigne à LYON (69007)	163 m ²
Arche des Dolines à SOPHIA ANTIPOLIS (06560)	88 m ²
Technoclub Bat F à BLAGNAC (31700)	210 m ²
TOTAL	1.399 m² + 2 parkings

4 - DIVIDENDES (par part)

Les dividendes font l'objet de 4 versements au cours de l'année : 3 acomptes trimestriels, plus le solde déterminé à la clôture de l'exercice. Les revenus financiers peuvent être soumis sur option de l'associé au prélèvement forfaitaire libératoire de l'impôt à la source au taux de 24 % au 1^{er} janvier 2012. Par ailleurs ces revenus financiers sont soumis aux prélèvements sociaux au taux de 15,5 % au 1^{er} juillet 2012 (CSG 8,2 %, PS 5,4 %, CAPS 0,3 %, RSA 1,1 % et CRDS 0,5 %), pour tous les associés personnes physiques résidents fiscaux en France. La société de gestion procède une fois par an sur le solde du dividende à la retenue à la source de ces prélèvements.

1 ^{er} trimestre 2012		2 ^{ème} trimestre 2012	
Dividende versé pour le trimestre :	16,74 €	Dividende versé pour le trimestre :	16,74 €
Dividende versé par mois de jouissance :	5,58 €	Dividende versé par mois de jouissance :	5,58 €

Rendement de la part exprimé en taux annuel des acomptes cumulés rapporté au prix payé par l'acquéreur au 20 juin 2012 : 5,18 %

La note d'information de la SCPI LE PATRIMOINE FONCIER a reçu de l'AMF le Visa SCPI n°07-06 en date du 2 Mars 2007.

Siège social : 70, rue Saint Lazare - 75009 Paris

Société de Gestion : FONCIA PIERRE GESTION 13, avenue Lebrun 92188 ANTONY Cedex - Tel : 01 55 52 53 16 - Fax : 01 55 52 52 51
Agrément COB devenue AMF n° 95-30 en date du 24 avril 1995